

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 juin 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 025-3987/18/BM

■ **Approbation d'une convention avec Orange concessionnaire Télécom dans le cadre du Projet Urbain Partenarial Val de Ricard** MET 18/7357/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La zone AU de Val de Ricard, située à l'entrée ouest de la Commune d'Ensuès la Redonne, fait l'objet d'une orientation d'aménagement générale inscrite au PADD ayant pour objectif de développer le secteur ouest de la commune permettant la création d'un secteur d'habitat complété par des équipements publics.

Les objectifs poursuivis dans ce cadre, concourent notamment à accroître l'offre de logements, diversifier l'habitat et renforcer la mixité sociale sur la commune tout en respectant les richesses patrimoniales paysagères et environnementales du site.

En cohérence avec ces objectifs, European Homes envisage la réalisation d'une opération de construction de 108 logements dont 44 logements sociaux.

Dans ce contexte, une convention de PUP a été approuvée par le Conseil de la Métropole le 30 juin 2016.

Le projet est aujourd'hui en phase opérationnelle et il convient d'approuver une convention avec Orange pour le déplacement des réseaux télécom en fonction du projet de voirie.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 04 juillet 2018

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 de délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ; ;
- La délibération 017 632/16/CM approuvant la convention de Projet Urbain Partenarial avec l'opérateur European Homes ;
- La lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 26 juin 2018.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver la convention de déplacement du réseau Télécom avec Orange pour la mise en œuvre du projet ;
- Qu'il convient d'accompagner le développement du quartier de Val de Ricard par la mise en œuvre d'un Projet Urbain Partenarial ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention, ci-annexée, de déplacement de réseau conclue avec Orange pour la mise en œuvre du projet du PUP de Val de Ricard sur la commune d'Ensuès la Redonne.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tous les documents y afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 04 juillet 2018